



Centre Hospitalier Universitaire
Dijon Bourgogne



Direction des Ressources
Humaines

Pensez à vos collègues !
Photocopiez ce document,
ne le retirez pas de cet affichage !

Dijon, le 16 mai 2022

DIRECTIONS
CONSEIL ET GESTION DES RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
1 Bld Jeanne d'Arc
B.P. 77908
21079 DIJON Cedex

Dossier suivi par :
Charline MIGNARD
Bureau des Concours
☎ : 03.80.29.35.55
Fax : 03.80.29.52.30
Email : charline.mignard@chu-dijon.fr

DÉCISION D'OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES

TECHNICIEN(NE) SUPERIEUR(E) HOSPITALIER(E) 2^{ème} classe
Spécialité du domaine techniques de l'information et de la documentation.

1 poste ouvert

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon Bourgogne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Vu la vacance de poste de technicien supérieur hospitalier 2^{ème} classe domaine techniques de l'information et de la documentation publiée sur la plateforme de l'emploi public du 05/04/2022 au 05/05/2022 ;

DECIDE

Article 1 :

Un concours sur titres de **Technicien(ne) Supérieur(e) Hospitalier(e) de 2^{ème} classe – domaine techniques de l'information et de la documentation** aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) dans les conditions fixées à l'art. 4 II du décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers en vue de pourvoir **un poste** vacant dans cet établissement.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III. Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue par la commission prévue par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

Article 3 :

Le concours comporte une phase d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Phase d'admissibilité :

Sélection par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part au concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Epreuve d'admission :

Elle consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2ème classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe (durée de l'exposé par le candidat : 5 mn)
- en un échange avec le jury à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète (durée : 25 mn au plus). La durée totale de l'épreuve est de 45 mn dont 15 mn de préparation. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Article 4 :

Le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- ✚ une lettre de motivation,
- ✚ un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- ✚ les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une photocopie conforme à ces documents ;
- ✚ une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- ✚ le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant
- ✚ un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- ✚ le dossier « demande d'équivalence de diplôme » mis en ligne sur le site intranet du CHU de DIJON, rubrique « avis de concours » ou disponible à la DRH – Bureau des Concours **AG 115** ;
- ✚ et deux enveloppes timbrées libellées à l'adresse du candidat.

Article 5 :

Les candidatures sont à transmettre **UNIQUEMENT** par courrier recommandé avec accusé de réception **sous la référence CST/TSH DOC, au plus tard le jeudi 16 juin 2022 (le cachet de la poste faisant foi)** au :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE
Direction des ressources humaines
Bureau des Concours
1 boulevard Jeanne d'arc
BP 77908
21079 DIJON Cedex

Article 6 :

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le professionnel en charge de la gestion des concours à la Direction des Ressources Humaines, Madame Charline MIGNARD (Tél : 03.80.29.35.55) ou par courriel à charline.mignard@chu-dijon.fr

Pour la directrice générale et par délégation,
Le Directeur adjoint des Ressources Humaines

Quentin GARNIER.

